



PAR COURRIEL

Québec, le 29 mars 2023

AUX PRÉSIDENTES ET PRÉSIDENTS D'ASSOCIATIONS

Objet : Modifications des indemnités de kilométrage prévues à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents (RPG 6.1.1.11)

Madame,
Monsieur,

Le Secrétariat du Conseil du trésor a procédé à la mise à jour semestrielle des indemnités de kilométrage prévues à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents (ci-après la Directive).

Conformément à la méthodologie adoptée par le Conseil du trésor, les indemnités de kilométrage prévues à la Directive ont été révisées et ces modifications seront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023. L'indemnité de kilométrage pour plus de 8 000 kilomètres et celle en lien avec l'utilisation non autorisée d'un véhicule personnel demeurent inchangées.

Modifications aux indemnités de kilométrage – 1^{er} avril 2023

	Indemnités actuelles	Indemnités à partir du 1^{er} avril 2023
Indemnité établie en \$ par kilomètre		
Indemnité de km, jusqu'à 8 000 km	0,590	0,595
Indemnité de km, plus de 8 000 km	0,530	0,530
Indemnité additionnelle de kilométrage	0,148	0,149
Indemnité prévue pour utilisation d'une motocyclette	0,295	0,298
Indemnité établie en \$		
Indemnité minimale de kilométrage	14,75	14,88
Indemnité accordée pour l'utilisation d'une motoneige (par demi-journée)	38,35	38,74

... 2

Si vous désirez obtenir des renseignements additionnels, nous vous invitons à communiquer avec le conseiller en ressources humaines de la Direction de la rémunération et des conditions de travail attiré à votre organisation.

Nous vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'AG', is positioned above the name 'André Guérard'.

André Guérard

c. c. M. Philippe Matteau, directeur général des relations du travail et de la gouvernance en éthique, SCT